

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin à 19h00, les membres du conseil de Somberton, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13  
Membres en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 17/06/2019  
Date de l'affichage : 17/06/2019

**Etaient présents :** Rémy GARROT, Françoise RUINET, Sandrine DECAMP, Pascal MENTH, Jean-Claude DESPLANTES, Sylviane POTOT, Jocelyne CONSCIENCE, Jean-Claude DESPLANTES, Nadège JARDEAUX, Régis DALAS.

**Procuration(s) :** Gérard DELACROIX à JC Desplantes, Michel ROIGNOT à Rémy GARROT et Olivier LABROUSSE à Françoise RUINET.

**Etai(ent) absent (s) :** Michel ROIGNOT, Olivier LABROUSSE, Gérard DELACROIX

**Secrétaire :** Françoise RUINET

**48/2019 : Convention commune panneau A38 :**

LE Maire rappelle au conseil qu'un panneau de signalisation d'animation culturelle et touristique « Somberton » est installé sur l'A 38 dans le sens Pouilly-Dijon depuis de nombreuses années. Ce panneau n'est plus aux normes et peut être remplacé,

Le prix d'un panneau s'élève à 12 912.68 € TTC, il reste à la charge de la commune 9 038.86 €,

Une convention avec la communauté de communes Ouche et Montagne doit être signée pour la mise en place et l'achat de ce panneau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les services compétents,

AUTORISE le maire à payer la facture correspondante,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier,

**49/2019 : Devis Siceco EP rues Berthe Large et Libération :**

Vu le devis estimatif du SICECO concernant le remplacement des luminaires dans les rues Berthe Large et de la Libération,

Vu que le montant des travaux s'élèvent à 16 787.07 € soit 6 898.17 € à la charge de la commune.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section investissement à l'article 204158 dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO

-DECIDE d'amortir ces travaux en une fois

## **50/2019 : Affouages 2020 :**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en oeuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### **PREMIÈREMENT,**

**1 – APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (**coupes réglées**) :

Parcelle Surface (ha) Type de coupe

4 3.27ha Amélioration

34 3.27ha Irrégulier

47 2.48ha Irrégulier

**2 – SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020(**coupes non réglées**) :

Parcelle Surface (ha) Type de coupe

38 0.70ha Sanitaire

43 0.20ha Sanitaire

44 0.20ha Sanitaire

45 0.30ha Sanitaire

46 0.30ha Sanitaire

### **DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Séance du 27/06/2019

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Suffrages exprimés : 13

Date de convocation

17/06/2019

### **AFFOUAGES 2020**

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)

47

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

Parcelles 34, 38, 43, 44, 45, 46

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N°4**

**TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

### **Le Conseil Municipal**

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 4.5€ stères ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2023
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2023
- Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2013

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

#### **QUATRIÈMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### **CINQUIÈMEMENT**

Le conseil municipal modifie les délibérations n°73/2015 et 58/2018 concernant la destination des coupes n°16, 24, 28 et décide que les grumes issues de ces coupes seront vendues en bloc et sur pied.

#### **51/2019 : Admission en non-valeur :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des créances ci-dessous :

- La griffe de cha : 161.25 €

Vu la décision du tribunal de commerce qui a décidé que ces dettes étaient irrécouvrables pour insuffisance d'actif,

Vu la demande du percepteur qui explique que ces dettes doivent être admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus.

#### **52/2019 : avenant 1 marché salle évolution lot 1 bis :**

Vu le marché signé le 14/11/2018 avec l'entreprise Star Terrassement d'un montant de 85 783.00 € HT pour l'aménagement du parking de la salle d'évolution,

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise au vu de la suppression d'un prix au marché et de la création d'un nouveau (suppression de résines sur enrobés) pour un montant de + 2 500.00 € HT et en moins pour un montant de 1 250.00 € HT, l'avenant s'élevant donc à -1 250.00 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise Star terrassement,

**AUTORISE** le maire à payer les factures correspondantes,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

#### **53/2019 : Approbation modification statuts SMBVA :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 11 avril 2019, le Comité du SMBVA a décidé d'une modification des Statuts.

Cette modification porte sur :

- Substitution des communautés de communes aux communes pour la compétence Gemapi (gestion milieux aquatiques et prévention des

inondations) devenues compétences des communautés de communes au 01/01/2018

- Adoption compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »
- Modification de la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun de ces trois pôles de compétences ; il est proposé la création d'un collège de délégués par compétence. Ces collèges formés par les délégués désignés par les membres éliront leurs représentants au comité syndical selon une règle définie, permettant une réduction de son nombre de délégués. Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SMBVA, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SMBVA de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 11/04/2019,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SMBVA en date du 11 avril 2019.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

#### **54/2019 : Tarifs repas 6 juillet :**

Le conseil municipal organise dans le cadre de la fête "Somberton dans le rétro" un repas le 6 juillet,

Vu le devis fourni par le traiteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- Adulte Sombertonnois : 16 €

- Enfants de 3 à 12 ans : 10 €

AUTORISE le Maire à émettre les titres correspondants.

#### **55/2019 : Demande de subvention pour Lavoir :**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nécessité de restaurer le lavoir situé à la Villotte et leur présente un devis de l'association SENTIERS d'un montant de 23 103.00 €. Le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions du Conseil Général, au titre du Plan patrimoine Insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accepter le projet et d'accepter le devis correspondant vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de Côte d'or au titre du Plan patrimoine Insertion.

DECIDE de réaliser les travaux sous réserve de l'octroi du concours financier demandé au département.

#### **56/2019 : Demande de subvention pour fontaine du Parc Spuller**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet *de réfection de la fontaine du parc Spuller* pour un montant de 24 984.10 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets, *dans le cadre du projet « patrimoine culturel »*,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	0
CD	Sollicitée		30 %	7 495.23 €
CRB			%	0
Autre (à préciser)			%	0
<b>TOTAL DES AIDES</b>			30 %	7 495.23 €
Autofinancement			70 %	17 488.87 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la fontaine située au Parc Spuller,

#### **57/2019 : Désignation avocat : expulsion locataire :**

Vu la procédure d'expulsion que nous souhaitons engager à l'encontre de Mr ARGENTON Tristan,

Vu la nécessité de se faire représenter par un avocat dont les honoraires seront pris en compte par notre assurance protection juridique,

Vu la proposition de liste d'avocats proposée par notre assureur Groupama,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à ester en justice,

**AUTORISE** le Maire à nommer le cabinet SCP Clemang et Gourinat à Dijon pour nous représenter à l'audience,

**AUTORISE** le Maire à prendre en charge les frais d'avocats liés à ce dossier à hauteur de 5 000 € maximum.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

#### **58/2019 : Encaissement don foire :**

Vu la fête « Somberton dans le rétro » organisée par la commune les 6 et 7 juillet prochains,

Vu la possibilité aux entreprises Sombertonnaises ou travaillant avec la commune de Somberton de participer financièrement afin que leur nom paraisse sur le programme de cette foire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les dons des entreprises comme indiqué dans le tableau et autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

**Questions diverses :**

- **Demande de stage Lilian Conort pour la période scolaire 2019/2020 : acceptée.**

Fait à Sombornon,  
Le 28/06/2019

Le Maire  
Rémy GARROT